

Correspondances Îlots 1990 - IRIS

lil-0269

Le fichier regroupe 230 765 îlots dans 13 366 IRIS et dans 1 120 communes de France métropolitaine et DOM, et décrits par 8 variables.

<i>Identifiants géographiques</i>	<i>Variables</i>
Commune (code en 5 caractères, département+commune)	DEPCOM
IRIS (code en 4 caractères à l'intérieur d'une commune)	IRIS
IRIS (code en 9 caractères, DEPCOM IRIS)	DCOMIRIS
IRIS (nom)	NOM_IRIS
Type d'IRIS	TYPIRIS
Commune-îlot en 1990 (code en 3 caractères)	CIL
Îlot en 1990 (code en 4 caractères)	ILOT90
Îlot (code en 12 caractères : DEPCOM CIL ILOT90)	DCCILIL
Indicateur de comparabilité 1990-1999	COMP9099

Le code IRIS

Il s'agit ici des IRIS-2000 définis à l'occasion du recensement de 1999.

Le code de l'IRIS possède quatre caractères. Pour la plupart des communes découpées en IRIS, les deux premiers caractères correspondent aux quartiers vécus (« grands quartiers ») définis par la commune, les deux derniers caractères sont un numéro séquentiel dans le quartier.

Le code TYPIRIS

Les IRIS se déclinent en trois types de zones :

"H" IRIS d'habitat

dont la population se situe entre 1 800 et 5 000 habitants.

Ils sont homogènes quant au type d'habitat,

"A" IRIS d'activité

qui regroupent plus de 1 000 salariés

et comptent deux fois plus d'emploi salarié que de population résidente,

"D" IRIS divers

de superficie importante, et à un usage particulier (bois, parcs, zones portuaires...).

Le code CIL

Les communes-îlots correspondent à des cas différents.

Pour Paris (75052), les 80 quartiers administratifs usuels (code arrondissement de 01 à 20 suivi du code quartier de 1 à 4).

Pour Lyon (69123), les 9 arrondissements administratifs usuels (381 à 389)

Pour Marseille (13055), 111 quartiers (500 à 610)

Le code DCCILIL

Concaténation des codes DEPCOM, CIL et ILOT

Ce code permet d'assurer l'unicité du code îlot sur plusieurs communes. Ce code a été retenu par l'INSEE pour les produits supra communaux à l'îlot issus du recensement de la population de 1999.

Les règles de cadrage sont les suivantes (4 cas selon la présence ou non d'un code CIL, et selon que le code ILOT utilise 3 ou 4 caractères) :

```
=====
123456789012
=====
ddccckkkiii
ddccckkk iii
ddcc  iii
ddcc  ii
=====
```

Le code COMP9099

Indicateur de comparabilité 1990-1999

Il n'y a pas d'affectation automatique des îlots 90 à l'IRIS. Certains îlots 90 partiellement répartis sur plusieurs IRIS ont dû être affectés à un et un seul IRIS selon des critères de recouvrement de surface et de répartition de population.

Cependant, des « îlots hors normes » (plus de 2000 habitants) peuvent alors fausser les évolutions au niveau de l'IRIS.

Exemple :



L'îlot 90 codé AB02 (hachuré ci-dessus) est à cheval sur 4 IRIS : 0101, 0102, 0103 et 0301. Il a été affecté à l'IRIS 0103.

Mais l'îlot AB02 a une population sans doubles comptes de 6000 habitants au recensement de 1990. Ces habitants sont donc tous artificiellement affectés à l'IRIS 0103, alors qu'aucun n'est affecté aux trois autres IRIS.

Pour que les évolutions 90-99 gardent un sens, il est donc nécessaire de les calculer sur l'ensemble des 4 IRIS. C'est pourquoi l'indicateur de comparabilité 90-99 a été créé.

Il prend différentes modalités :

00 : Pour les Iris non concernés par les îlots hors normes (cas général).

11, 12, 13 ... : pour chaque ensemble d'Iris affecté par un "îlot hors normes 90".

Dans la plupart des cas, l'indicateur est égal à 00 ou 11.

Cependant, dans le cas de communes pour lesquelles l'affectation d'un "îlot hors normes 90" concerne plusieurs ensembles d'IRIS, l'indicateur peut prendre les valeurs 11, 12 ... correspondant à ces différents ensembles d'IRIS.

Lorsque l'indicateur vaut 11, 12, 13 ... il sera donc nécessaire de sommer les données statistiques des IRIS ayant le même code d'indicateur pour que l'évolution 1990-1999 ait un sens.

Liste des communes décrites dans les fichiers « Correspondances îlots90, îlots99, IRIS et TRIRIS ».

Ce fichier dénommé « Liste » est présent dans les 4 références lil-0271, lil-0270, lil-0269 et lil-0268. On connaît ainsi l'appartenance éventuelle de chaque commune (métropole et DOM) à chacune des 4 tables de passage.